**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2015**

L’an deux mille quinze, le 30 janvier, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 26 janvier 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mme Cendrine CLERC, Mr Mickaël JONES, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Guy CATTAI, conseillers.

**Excusés** :

Mr Jean-Pierre BASTIE ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

Mme Michelle SUBERCAZE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mme Danièle GASSET ayant donné procuration à Mr Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mr J.Paul LADRIX.

**Absents :**

Melle Audrey AZAM, Mr Eric FARRUS, Mme Nathalie SANCHEZ.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

* Le contrat d’engagement passé avec **Monsieur Roger CABANDE**, pour l’animation calèche de noël 2014 qui a eu lieu le 24 décembre 2014, pour un montant de **580.93 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Monsieur René GRASSI « Le mas de l’âne gris »**, pour des animations qui ont eu lieu le 24 décembre 2014, pour un montant de **600 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association « RAFISTOL et CIE »**, pour un spectacle qui a eu lieu le 22 décembre 2014, pour un montant de **2000 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association « PARK »**, pour l’organisation du Contest de Skate qui a eu lieu le 14 juillet 2014, pour un montant de **2159 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Orchestre Mozart Toulouse Midi-Pyrénées**, pour le concert du nouvel an qui a eu lieu le 29 décembre 2014, pour un montant de **3800 euros.**
* Le contrat de location de la patinoire passé avec **la Société « Village Club du Soleil »**, pour la saison d’hiver du 15 décembre 2014 au 4 avril 2015, pour **une somme de 30 % du chiffre d’affaire.**
* La cession à titre gratuit, à **Mr Adrien SANZ et Mme Estelle FAURE**, domiciliés « le Village » 31110 CAUBOUS, d’une serre non utilisée par le Service des Espaces Verts.
* La vente de barrières entreposées à l’intérieur des abattoirs à **Mr Pierre TOURNAN**, domicilié 31110 Salles et Pratviel, pour un montant de **150 euros**.
* La fixation des nouveaux tarifs pour la patinoire, qui sont : adultes 5€ - enfants moins de 12 ans 3.50€ pour 2 heures – 1€ la demi-heure supplémentaire.
* La fixation des nouveaux tarifs pour la pratique du golf applicable au 1er janvier 2015 :
* Adhérent single : 480 €
* Couple : 760 €
* Enfant de plus de 15 ans et universitaire jusqu’à 26 ans : 110 €
* Enfant de moins de 15 ans : 33 €
* Casier : 22 €
* La fixation de la nouvelle tarification pour l’utilisation des équipements municipaux applicable au 1er janvier 2015 : détails sur la décision N° Déc-2014-0270

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

PAVILLON Normand :

* Avec **l’Association « Luchon Autrement »**, domiciliée  à Bagnères de Luchon (31110) pour un repas qui s’est tenu le 28 novembre 2014.
* Avec **l’Association  « La Croix Rouge »**, domiciliée « Le Bosquet » Montée des Thermes Romains 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation d’un don du sang qui s’est tenu le 23 octobre 2014.
* Avec **l’Association « L’Académie Julien Sacaze »**, domiciliée 18 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon pour un repas qui s’est tenu le 30 décembre 2014.
* Avec **l’Hôpital des Enfants,** domicilié 330 Avenue de Grande Bretagne 31059 Toulouse, pour des ateliers culinaires qui se sont tenu le 15 décembre 2014 puis le 9 avril 2015.
* Avec **l’Association « Luchon Haute Montagne »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon pour une assemblée générale qui s’est tenue le 5 décembre 2014.
* Avec **l’Association « JONAS ACCUEIL »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon pour un repas qui s’est tenu le 10 janvier 2015.
* Avec **l’Association sportive « Golf Club de Luchon »**, domiciliée Avenue du bois chantant 31110 Montauban de Luchon pour le goûter des enfants qui s’est tenu le 17 décembre 2014.
* Avec **l’Association « Bibliothèque pour Tous »**, domiciliée 23A. Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon pour une projection de MOBY DICK qui s’est tenue le 11 décembre 2014.
* Avec **l’Association « La cabane en rondins »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon pour une bourse aux vêtements d’hiver qui s’est tenue du 7 au 10 novembre 2014.
* Avec **le Centre météorologique de Toulouse Blagnac**, domicilié Chemin de Bordebasse « Zone Aéroportuaire » 31700 Blagnac pour un stage de nivo-météorologie qui s’est tenu du 8 au 12 décembre 2014.
* Avec **l’Association « APEL Ecole Sainte-Marie »**, domiciliée Rue Soulérat 31110 Bagnères de Luchon pour le goûter de fin d’année qui s’est tenu le 19 décembre 2014.
* Avec **l’Association « Front National »**, domiciliée 17 bis Place Occitane 31000 Toulouse pour une réunion qui s’est tenue le 18 décembre 2014.
* Avec **l’Association « Fronton de Luchon »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon pour une assemblée générale qui s’est tenue le 24 janvier 2015.

SALLE HENRI PAC

* Avec **Jean-Edouard GAURAN**, domicilié Place du Comminges 31110 Bagnères de Luchon pour une réunion amicale qui s’est tenue le 10 janvier 2015.

SALLE PIERRE CAZAUX (A LA MAISON DU CURISTE)

* Avec **l’Association « Jazz en Cordée »**, domiciliée Au Village 31110 Poubeau, pour la gestion administrative du festival jazz qui se tient du 8 novembre 2014 au 6 mars 2015.

GYMNASE

* Avec **le Collège Jean-Monnet**, domicilié 2 Boulevard Charles de Gaulle 31110 Bagnères de Luchon, pour la pratique de l’aéromodélisme qui se déroule tous les lundis du 03 novembre 2014 au 30 juin 2015 de 17h à 19h.
* Avec **l’Amicale des arbitres de Football UNAF Comminges**, domiciliée 9 Rue Romain Rolland-Chateaurinaud, BP 2, 31801 Saint-Gaudens Cedex, pour un tournoi Futsal qui s’est déroulé le 27 décembre 2014.

SALLE POLYVALENTE DE L’AERODROME

* Avec **l’Association « LUCHON ART ET CULTURE »**, domiciliée 11 Avenue Lachapelle 31110 Bagnères de Luchon, pour des cours d’activités physiques, sur une durée de 3 ans à compter du 28 octobre 2014.
* Avec **l’Association « JONAS ACCUEIL »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour des séances multisports, sur une durée de 3 ans à compter 01 septembre 2014.
* Avec **l’Association « Maison de la Jeunesse et de la Culture »**, domiciliée 64 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour des séances multisports, sur une durée de 3 ans à compter 01 septembre 2014.
* Avec **l’Association « Le Quadrille Luchonnais et MEBAIA »**, domiciliée 10 Avenue du Venasque 31110 Bagnères de Luchon, pour des séances multisports, sur une durée de 3 ans à compter 01 septembre 2014.
* Avec **l’Association « VITAFORME »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour des séances multisports, sur une durée de 3 ans à compter 01 septembre 2014.
* Avec **l’Association « HARMONIE »**, domiciliée Rue du Campanaou 31510 LABROQUERE pour des séances multisports, sur une durée de 3 ans à compter 01 septembre 2014.
* Avec **l’Association « YANTRA »**, domiciliée « Chalet Nadau » 52 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour des séances de yoga, sur une durée de 1 an à compter 01 septembre 2014.
* Avec **l’Association « DANZARCANCA »**, domiciliée 27 bis Rue Henri Russel 31110 Bagnères de Luchon, pour des séances multisports, sur une durée de 3 ans à compter 30 octobre 2014.

SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE FACADE NORD-EST

* Avec **l’Association « LES AMIS DE LA NATURE»**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour y ranger du matériel, sur une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2014.

RESTAURANT DU CASINO ET BRASSERIE

* Avec **l’Association « LES Z’IZARDS»**, domiciliée Avenue Boularan 31110 Bagnères de Luchon, pour un repas qui s’est tenu le 1er novembre 2014.

SALLE DE LA VERRIERE DU CASINO

* Avec **la Fédération du parti socialiste (section de Luchon)**, domiciliée 3 Rue Lancefoc 31000 Toulouse, pour une réunion qui s’est tenue le 7 novembre 2014.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

PAVILLON NORMAND

* Avec **l’Association « Luchon Art et Culture »**, domiciliée 11 Avenue Lachapelle 31110 Bagnères de Luchon, pour un loto qui s’est déroulé le 23 novembre 2014, pour un montant de **75.00 euros**.

SALLE DE REUNION

* Avec **la SARL SOCAB**, domiciliée 9 Boulevard Pasteur 31804 Saint-Gaudens, pour une réunion de copropriétaires qui s’est déroulée le 6 décembre 2014, pour un montant de **78.50 euros**.

SALLE HENRI PAC

* Avec **l’Association « APPEL Sainte-Marie»**, domiciliée 7 Rue Soulérat 31110 Bagnères de Luchon, pour un loto qui s’est tenu le 14 novembre 2014, pour un montant de **150 euros**.
* Avec **l’Association « Les Z’isards »**, domiciliée Avenue Boularan 31110 Bagnères de Luchon, pour la soirée de la Saint Sylvestre qui s’est tenue le 31 décembre 2014, pour un montant de **150 euros**.

CONCESSION DE LOGE DU MARCHE

* Avec **Mme Habiba FADILI**, domiciliée restaurant « l’Atlas » 19 Rue du Docteur Germes 31110 Bagnères de Luchon, pour la **loge n° 1** réservée aux activités de « **Rôtisserie, traiteur** », à compter du 1er décembre 2014, sur une durée de 24 mois renouvelable 12 mois sous conditions, moyennant une redevance d’occupation, fixée au m2/Jour par délibération du Conseil Municipal, **payable trimestriellement et d’avance**.
* Avec **Mr Eric BRUNET**, domicilié 31110 Cier de Luchon, pour la **loge n° 1 bis** réservée aux activités de « **Boucherie, charcuterie** », sur une durée de 24 mois, à compter du 1er décembre 2014,renouvelable 12 mois sous conditions, moyennant une redevance d’occupation, fixée au m2/Jour par délibération du Conseil Municipal, **payable trimestriellement et d’avance**.
* Avec **Mme Maria VAN MO**, domiciliée 31110 Cier de Luchon, pour la **loge n° 2** réservée aux activités de « **Vente de pain, de gâteaux** », à compter du 1er décembre 2014, sur une durée de 24 mois renouvelable 12 mois sous conditions, moyennant une redevance d’occupation, fixée au m2/Jour par délibération du Conseil Municipal, **payable trimestriellement et d’avance**.
* Avec **Mr Damien MARTIN DE MATOS**, domicilié 3 Rue Stéphan Liégeard 31110 Bagnères de Luchon, pour la **loge n° 3** réservée aux activités de « **Vente de vin en bouteilles et en vrac** », à compter du 1er décembre 2014, sur une durée de 24 mois renouvelable 12 mois sous conditions, moyennant une redevance d’occupation, fixée au m2/Jour par délibération du Conseil Municipal, **payable trimestriellement et d’avance**.
* Avec **Mr Damien MARTIN DE MATOS**, domicilié 3 Rue Stéphan Liégeard 31110 Bagnères de Luchon, pour la **loge n° 4** réservée aux activités de « **Vente de café, de thé, vente de bouteilles de Porto, de vin en bouteilles et en vrac, alcool au verre ou à la tasse accompagnés d’assiettes de charcuterie régionale et de fromage du pays** », à compter du 1er décembre 2014, sur une durée de 24 mois renouvelable 12 mois sous conditions, moyennant une redevance d’occupation, fixée au m2/Jour par délibération du Conseil Municipal, **payable trimestriellement et d’avance**.
* Avec **Mr Sébastien FORNASIER**, domicilié 65370 Saléchan, pour la **loge n° 6** réservée aux activités de « **Poissonnerie** », à compter du 1er décembre 2014, sur une durée de 24 mois renouvelable 12 mois sous conditions, moyennant une redevance d’occupation, fixée au m2/Jour par délibération du Conseil Municipal, **payable trimestriellement et d’avance**.
* Avec **Mr Martial VARGAS**, domicilié 31110 Antignac, pour la **loge n° 7** réservée aux activités de « **Charcuterie** », à compter du 1er décembre 2014, sur une durée de 24 mois renouvelable 12 mois sous conditions, moyennant une redevance d’occupation, fixée au m2/Jour par délibération du Conseil Municipal, **payable trimestriellement et d’avance**.
* Avec **Mr Eric RUFO**, domicilié Rue des Rosiers 31110 Bagnères de Luchon, pour la **loge n° 8** réservée aux activités de « **Vente de produits régionaux et de volaille** », à compter du 1er décembre 2014, sur une durée de 24 mois renouvelable 12 mois sous conditions, moyennant une redevance d’occupation, fixée au m2/Jour par délibération du Conseil Municipal, **payable trimestriellement et d’avance**.

**Au titre du neuvièmement du texte des délégations au Maire :**

* Le don d’un piano de marque Pleyel par **Mr Eric LAHILE**, domicilié 13 Rue Henry Russel 31110 Bagnères de Luchon, pour l’école maternelle des Eterlous.

**Clôture du Budget Annexe Pompes Funèbres de Bagnères de Luchon transféré à la Communauté de Communes du Pays de Luchon le 1er janvier 2010 :**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'activité du service des Pompes Funèbres était comptabilisée dans un budget annexe de la Commune de Bagnères de Luchon jusqu'au 31 décembre 2009.

La Communauté de Communes du Pays de Luchon créée par arrêté du 17 décembre 2009 mais dont l'activité a réellement débuté au 1er janvier 2010 a repris dans ses compétences facultatives l'organisation et la gestion d'un service intercommunal de pompes funèbres.

En conséquence, le budget annexe des pompes funèbres de Bagnères de Luchon a fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2010 à la Communauté de Communes et les résultats budgétaires de 2009 à savoir un excédent d'investissement de 30 573,43 euros et un déficit de fonctionnement de 79 369,46 euros ont été intégrés dans le budget annexe de la Communauté de Communes dédié.

Le budget annexe des pompes funèbres de Bagnères de Luchon présente depuis 2010 des soldes budgétaires et comptables à zéro.

Toutefois le transfert budgétaire et comptable n'entraîne pas ipso facto la clôture du budget annexe car ce dernier ayant été créé par délibération, sa suppression ne peut intervenir, selon le principe du parallélisme des formes, que par délibération.

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Mme CAU invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la clôture du budget annexe des Pompes Funèbres de Bagnères de Luchon.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la clôture du budget annexe des Pompes Funèbres de Bagnères de Luchon selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS LIES AUX ECHANGES SCOLAIRES AVEC LA VILLE DE BENASQUE.**

Myriam DUTOIT et Coralie REDONNET professeurs d’espagnol à la cité scolaire de Bagnères de Luchon ont transmis le 12 novembre dernier une demande de prise en charge de frais liés aux échanges scolaires avec la ville de Benasque en Aragon.

Cette année, cet échange s’articulera autour de la formation des Pyrénées, des chemins historiques entre nos deux vallées et de la Mémoire.

La cité scolaire demande une prise en charge de 30 euros par élève.

32 élèves du Collège participeront à cet échange.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 16 janvier 2015,

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à attribuer une subvention à la cité scolaire d’un montant de 960 € TTC dans le cadre des échanges transfrontaliers avec la ville de Benasque.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à attribuer la subvention à la cité scolaire pour un montant de 960,00 euros TTC dans le cadre des échanges transfrontaliers avec la ville de Benasque, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS LIES A UN VOYAGE SCOLAIRE DANS LA REGION DE LONDRES :**

Un voyage scolaire est organisé cette année en Angleterre pour les élèves de 3ème, dans la région de Londres. Les objectifs de voyage sont de faire découvrir à ces élèves la culture et les coutumes anglaises, au travers de différentes visites et de leur hébergement au sein d’une famille anglaise.

Tiffanie DUCLOS, professeur d’anglais à la cité scolaire de Bagnères-de-Luchon a transmis un courrier le 12 janvier dernier sollicitant la collectivité pour un appui financier pour chaque enfant résidant sur la commune. Huit élèves du Collège sont ainsi concernés.

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Madame CAU demande aux membres du Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à attribuer une subvention d’un montant de 240 € TTC au foyer socio-éducatif.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à attribuer une subvention d’un montant de 240 € TTC au foyer socio-éducatif, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A UNE SUBVENTION AU LYCEE EDMOND ROSTAND POUR L’ORGANISATION D’UN SEJOUR A SANTANDER ET CANTABRIE :**

Un voyage scolaire est organisé du 12 mai 2015 au 16 mai 2015 sur SANTANDER et en CANTABRIE.

Dix élèves résidant à Bagnères-de-Luchon participent à ce voyage.

Après avis favorable de la commission des finances du 16 janvier 2015, madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal que la commune reverse au foyer socio-éducatif, pour chaque élève, une participation de 100 euros.

Madame CAU demande donc aux membres du Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à attribuer une subvention d’un montant de 1000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à attribuer une subvention d’un montant de 1000 € TTC, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A UNE SUBVENTION AU LYCEE EDMOND ROSTAND POUR L’ORGANISATION D’UN SEJOUR A HARROGATE :**

En 2011, le lycée Edmond Rostand de Bagnères-de-Luchon a ouvert une option intitulée « Section Européenne anglaise ».

Bagnères-de-Luchon est jumelée à la ville anglaise de Harrogate et le lycée Edmond Rostand avec le lycée St John’s Fischer. Dans l’optique de créer et de développer des liens avec les lycéens de St John’s Fischer, un échange entre les deux établissements est prévu en 2015.

Ainsi, une délégation d’élèves d’Harrogate sera accueillie en début d’année 2015 et le groupe de la section européenne composée de 7 élèves se rendra à Harrogate à la fin du mois de mars 2015.

Après avis favorable de la commission des finances du 16 janvier 2015, madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal que la commune reverse au foyer socio-éducatif, pour chaque élève, une participation de 100 euros.

Madame CAU demande à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à attribuer une subvention d’un montant de 700 € TTC dans la cadre du jumelage entre la commune de Bagnères-de-Luchon et d’Harrogate.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à attribuer une subvention d’un montant de 700 € TTC dans la cadre du jumelage entre la commune de Bagnères-de-Luchon et d’Harrogate, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ADOPTION DE TARIFS APPLICABLES AUX OUTILS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON** :

Afin de répondre à la demande grandissante des différentes structures associatives ou institutionnelles qui souhaitent communiquer  sur les panneaux LED de la Mairie, madame CAU donne lecture des propositions tarifaires jointes à la présente délibération.

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’adopter les tarifs tels que présentés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte les tarifs tels que présentés en séance, à l’unanimité.

**OUVERTURE DE CREDIT POUR LA REFECTION DE L’ORGUE INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L’EGLISE NOTRE DAME DE L’ASSOMPTION**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’orgue de l’église Notre Dame de l’Assomption est inscrit au titre des monuments historiques. Suite à cette inscription et aux entretiens du facteur d’orgue, il s’avère nécessaire de procéder à la rénovation de ce dernier.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la sous-préfecture, pour obtenir de la DETR au titre de l’année 2014. Ce dossier a été retenu et subventionné à hauteur de 40 % soit un montant de 32 117 € pour une rénovation de 80 292.50 € HT soit un montant TTC de 96 351 €.

Madame CAU demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir ouvrir une ligne budgétaire tel que suit :

2161-695 -egli rénovation de l’orgue 96 351 €

Madame CAU précise aux élus qu’il est bien entendu que cette ligne sera reprise lors du vote du Budget 2015 au même compte et article susnommés.

Madame CAU rappelle à l’assemblée délibérante que si l’opération n’a pas subi un début de travaux dans cette année, la subvention de 32 117 € sera perdue.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’ouverture de la ligne budgétaire selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

Suite à la question de la faisabilité de cette opération posée par Madame CLERC, Conseillère Municipale, Madame CAU, Adjointe au Maire en charge des Finances, précise que c’est pour cette raison que cette délibération est soumise au vote du Conseil Municipal, en anticipation du vote du Budget qui aura lieu en avril 2015.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ADOPTION D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET LA SOCIETE DALKIA FRANCE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Bagnères de Luchon a relancé pendant l’année 2014 une procédure de marché public relative à l’exploitation des installations de chauffage de ses bâtiments communaux.

Durant cette procédure c’est la société DALKIA qui a assuré l’exploitation.

Afin de permettre à la société de faire valoir le coût de ses prestations et de donner à celles-ci un cadre juridique, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre une procédure transactionnelle prévue par la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l’exécution des contrats de la commande publique.

Ce protocole transactionnel, joint à la présente délibération, constitue par son adoption une pièce comptable qui permettra à la Commune d’honorer le service effectué par la société DALKIA France.

Aussi, monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante, après lui avoir donné lecture du protocole :

* d’adopter le présent protocole et de l’autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le protocole tel qu’exposé en séance et autorise monsieur le Maire à le signer par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D’UNE ECOLE MUNICIPALE DE NATATION :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Bagnères de Luchon souhaite mettre en œuvre une école municipale de natation.

A cette fin, elle propose un projet spécifique qui permet de décliner les activités de cette école autours de deux axes : une section d’apprentissage de la natation pour les enfants, et des activités d’aqua-forme pour les adultes.

1. **Le cadre général de fonctionnement :**
2. **La section d’apprentissage de la natation pour les enfants :**

L’école municipale de natation fonctionnera le jeudi soir de 17h00 à 19h00. Elle accueillera les enfants dès 4 ans jusqu’au CM2 (les enfants qui rentreront au collège ne pourront plus intégrer l’E.M.N).

Deux activités différentes seront proposées :

1. **Maternelle aquatique :**

**Le jeudi de 17h00 à 17h45 pour les enfants de 4 à 5 ans.**

L’objectif est :

* Acquérir et approfondir ses repères sous l’eau ;
* S’initier aux déplacements avec support et sans support ;
* Propulsion ventrale et dorsale (battements) ;
* Acquérir une aisance aquatique.

Dans l’objectif de proposer une pédagogie adaptée le nombre d’enfant est limité à 6. (Selon la demande, un cours supplémentaire pourra être proposé).

1. **Ecole de natation :**

Le « savoir nager » est essentiel et l’éducation nationale en a fait une priorité. Aussi, l’école accueille les enfants de 6 ans au CM2 par groupe de niveaux afin de pouvoir déterminer la progression de l’enfant.

**Le jeudi de 17h00 à 17h45 : niveau débutant.** (Réservé aux enfants qui ne savent pas du tout nager, et qui appréhendent le milieu aquatique)

L’objectif est :

* Amener les enfants à la découverte de l’eau grâce à un travail d’équilibre (ventral/dorsal) de respiration et de propulsion ;
* Acquérir une aisance dans le milieu aquatique

**Le jeudi de 18h00 à 18h45 : groupe de niveau intermédiaire**

Ce groupe est composé d’enfants qui maîtrisent le milieu aquatique (équilibre, respiration), ils sont capables de sauter en grande profondeur, d’effectuer une étoile ventrale et dorsale de 5 secondes et de rejoindre le bord.

L’objectif est :

* L’apprentissage de la natation (ventrale, dorsale) pour leur sécurité, mais également ouvrir la porte sur d’autres activités aquatiques et nautiques.
* Initiation aux nages codifiées.

Afin d’amener un contenu pédagogique de qualité, le groupe est limité à 12 enfants.

**Le jeudi de 18h00 à 18h45 : groupe perfectionnement**

Le groupe est constitué d’enfants qui nagent et sont capables d’effectuer 50 mètres en 2 nages.

L’objectif est :

* De perfectionner les différentes techniques de nage.
* Découverte du sauvetage.

Afin d’adapter un contenu pédagogique de qualité, le groupe est limité à 14 enfants.

La capacité d’accueil du secteur école de natation est de 40 enfants. Une liste d’attente pourra être établie.

1. **L’aqua- forme pour les adultes :**

**Le mardi et le vendredi de 12h15 à 13h00**

Les cours se dérouleront dans le grand bassin en grande profondeur, le public devra savoir nager ou ne pas avoir peur de la profondeur ; Chaque personne sera équipée d’une ceinture de flottaison afin de se mouvoir plus aisément.

Afin de proposer un contenu de qualité le groupe est limité à 50 personnes, sous la responsabilité d’un maître-nageur diplômé d’état, agent de la collectivité.

L’objectif est de proposer pour tous publics de la gymnastique aquatique afin d’entretenir ou acquérir une condition physique se muscler, s’assouplir, se détendre le tout dans la bonne humeur.

1. **Les tarifs :**

La Commune souhaite proposer les tarifs suivants pour la mise en place des activités mentionnées ci-dessus

1. **Pour la section d’apprentissage de la natation pour les enfants :**

Dans la mesure où l’activité commencera en début d’année 2015 et notamment en février 2015 : (Commençant en février environ 14 séances).

* **Un enfant 50€**
* **Le deuxième et le troisième d’une même famille 40€.**

1. **Pour le secteur aqua-forme des adultes :**

La tarification appliquée aux activités pour adultes serait la suivante :

* La séance à **5,50€** et le carnet de 10 séances à **45€**

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de création de l’école municipale de natation, monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante :

* De dire que l’encaissement des recettes liées aux activités de l’école municipale de natation est rattaché à la régie créée pour l’encaissement des entrées de la piscine des thermes.
* D’arrêter les tarifs des activités tels que présentés en séance.
* De l’autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l’école municipale de natation.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité,

* Que l’encaissement des recettes liées aux activités de l’école municipale de natation soit rattaché à la régie créée pour l’encaissement des entrées de la piscine des thermes.
* Les tarifs des activités tels que présentés en séance.

Et

* Autorise, à l’unanimité, monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l’école municipale de natation.

Madame CLERC, Conseillère Municipale, rappelle qu’une association encadrait et accompagnait les enfants de la vallée du Larboust et demande dans quelles mesures ces enfants sont intégrés au nouveau dispositif. Monsieur le Maire précise alors que cette démarche a été réalisée en concertation avec les responsables de l’association.

**DELIBERATION RELATIVE AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET LA LYONNAISE DES EAUX :**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que suite à l’audit arrêté par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le 15 janvier 2013, la Commune de Bagnères de Luchon et la Lyonnaise des Eaux ont signé un protocole d’accord signé le 20 décembre 2013, tendant à régler les différends pouvant exister entre les deux parties.

L’article 5 du protocole, précisait que dans la mesure où la CRC considérait que la jurisprudence « Commune Olivet », il appartenait au délégataire, et donc à la Lyonnaise des Eaux, de proposer à la Commune tout élément pouvant justifier de la prolongation des contrats initiaux au-delà de l’application de la jurisprudence « Commune Olivet ».

La Lyonnaise des Eaux ayant fait parvenir ces éléments à la Commune, celle-ci, conformément aux engagements pris dans l’article 5 du protocole, les a transmis pour avis à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publics, selon la procédure applicable et précisée dans l’Instruction n°10-029-MO du 7 décembre 2010 sur les conséquences de l’arrêt « Commune Olivet », émanant du Ministère du Budget, par courrier en date du 12 novembre 2014.

Par courrier en date du 12 décembre 2014, reçu en mairie le 4 janvier 2015 et annexé à la présente délibération, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques a émis un avis favorable à la poursuite des contrats initiaux de l’eau et de l’assainissement jusqu’à la date contractuellement prévue, soit jusqu’au 30 octobre 2022.

La Commune a écarté la reprise en régie directe des services de l’eau et de l’assainissement afin de garantir une qualité et une continuité de services qu’elle n’est pas en mesure d’assumer en l’état.

Parallèlement à la consultation de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, la Commune de Bagnères de Luchon a entamé des discussions avec le SMEA31 pour discuter d’une solution alternative à la prolongation des contrats de DSP initiaux.

Il ressort des éléments présentés en séance que la Commune de Bagnères de Luchon à tout intérêt à conserver les avantages issus des négociations qu’elle a mené avec son délégataire actuel, d’autant que l’avis du Directeur Régional des Finances Publiques rappelle qu’en droit, la rupture du contrat sur les fondements de l’arrêt « Commune Olivet », n’exonèrerait pas la collectivité d’un éventuel contentieux de la part du délégataire.

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, s’interroge sur les raisons pouvant expliquer la diminution conséquente de la consommation d’eau entre 2021 et 2022.

Monsieur PALACIN, Conseiller Municipal, fait remarquer que cette baisse s’explique par le fait que l’année 2022, n’est pas une année civile complète puisque le contrat se termine en octobre 2022. Il fait également remarquer que la poursuite de la délégation, validée par le DRFIP, apparaît comme un choix prudent et judicieux qui va dans le sens de plus de justice sociale et permet de se protéger contre un éventuel contentieux de la part du délégataire.

Monsieur LADRIX demande si l’on a une idée de ce que représente la part médiane des ménages consommant 120 mètres cubes. Il souligne également que les structures municipales consomment beaucoup d’eau et que la tarification applicable aux grands consommateurs sera défavorable aux finances de la ville et que l’intégration au SMEA serait plus profitable à la ville.

Monsieur le Maire précise que l’on ne dispose pas de cette information, mais que par contre, 40% des ménages luchonnais consomment moins de 60 mètres cubes et que du coup ils bénéficieront directement de la tarification sociale. Monsieur le Maire considère que la Commune devra mettre en œuvre des mesures d’économie portant sur les consommations d’eau et qu’en tout état de cause le rôle des élus étaient de protéger les foyers les plus défavorisés.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle également que la rupture du contrat fait peser un risque de contentieux certain qu’il convient de prendre en considération.

Aussi, monsieur le Maire propose aujourd’hui aux membres du Conseil Municipal après leur avoir présenté les avenants annexés à la présente délibération :

Vu les contrats de Délégation de Service Publique des services de l’Eau potable et de l’assainissement en date du 26 octobre 1992 et leurs avenants passés entre la Commune de Bagnères de Luchon et la Lyonnaise des Eaux ;

Vu le Protocole d’accord en date du 20 décembre 2013 signé entre la Commune de Bagnères de Luchon et la Lyonnaise des Eaux ;

Vu les dispositions de l’instruction n°10-029-MO du 7 décembre 2010 sur les conséquences de l’arrêt « Commune Olivet » ;

Vu l’avis de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques en date du 12 décembre 2014.

* De l’autoriser à signer l’avenant n° 4 au contrat de DSP du service de l’eau potable ;
* De l’autoriser à signer l’avenant n° 3 au contrat de DSP du service de l’assainissement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, autorise monsieur le Maire :

* à signer l’avenant n° 4 au contrat de DSP du service de l’eau potable tel qu’exposé en séance ;
* à signer l’avenant n° 3 au contrat de DSP du service de l’assainissement tel qu’exposé en séance.

**OUVERTURE D’UN POSTE COMPTABLE A L’EHPAD ERA CASO**

Monsieur LAVAL rappelle aux membres du Conseil Municipal que le suivi comptable et financier de l’Ehpad Era Caso est effectué actuellement par un agent du service financier de la commune de Bagnères de Luchon, en compensation d’une prise en charge du salaire correspondant par l’EHPAD.

Comme cela est convenu dans la convention tripartite de 2009, il convient aujourd’hui de recruter un comptable sur site, à mi-temps, afin de soutenir la gestion financière et comptable de l’établissement.

Ce poste statutaire, à mi-temps, au sein des services de l’Ehpad, sera pourvu par un adjoint administratif de catégorie C ou un rédacteur de catégorie B, après une offre parue sur le site du CDG 31.

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’autoriser cette ouverture de poste, telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à effectuer le recrutement correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise cette ouverture de poste, telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à effectuer le recrutement correspondant, à l’unanimité.

**TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA RD 46 AU DROIT DES PONTS DE RAVI SUR LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur LUPIAC indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général a lancé le projet de réalisation de la déviation des ponts de Ravi (RD 46-PR7.46 à 7.80), opération déclarée d’utilité publique par arrêté préfectoral du 10 juillet 2013.

A cet effet, le Conseil Général envisage d’acquérir les parties foncières d’une emprise de 2 502 m² du domaine public et privé de la commune de Bagnères de Luchon correspondant à la VC n°5 du Lys Ancière pour une superficie de 881 m², la piste forestière adjacente pour une superficie de 151 m² et une partie de la parcelle cadastrée section D n°371 (9700 m²) pour une superficie de 1470 m².

L’évaluation effectuée par les Domaines s’élève à 1 480 €. Compte tenu de cette faible indemnisation, la cession sera réalisée moyennant l’euro symbolique eu égard à l’intérêt de ce service public du Conseil Général.

En application des dispositions de l’article L31112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la procédure de déclassement n’est pas obligatoire.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge du Conseil Général.

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’accepter cette cession, et de donner pouvoir à monsieur le Maire de signer cet acte de vente qui sera rédigé par la SCP GELY/LEBREUX/MATHIEU-GONCALVES DE JESUS, Notaires de la Commune.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 16 janvier 2015,

Monsieur LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal d’accepter la cession selon les modalités exposées en séance et de donner pouvoir à monsieur le Maire pour signer l’acte de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepter la cession selon les modalités exposées en séance et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer l’acte de vente, à l’unanimité.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MONNET :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la publication au Journal Officiel du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d’administration des Etablissements Publics Locaux d’Enseignement (EPLE), la représentation des collectivités territoriales au sein de l’instance de gouvernance de ces établissements évolue.

Ledit décret précise les conditions et modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales.

Ainsi, pour le Conseil d’Administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d’éducation spécialisée, celui des établissements régionaux adapté, la réglementation prévoit le passage de deux à un représentant de la commune siège.

Le représentant de la commune siège au Conseil d’Administration est désigné par l’assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante de désigner, monsieur Jean-Pierre BASTIE, adjoint en charge de l’action éducative comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d’Administration.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la désignation de monsieur Jean-Pierre BASTIE, adjoint en charge de l’action éducative comme représentant de la collectivité au sein du Conseil d’Administration du Collège Jean Monnet, à l’unanimité.

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2015**

L’an deux mille quinze, le 30 janvier, à 20 h 45, le Conseil d’Exploitation de la Régie des Thermes de Luchon s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le 26 janvier 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mme Cendrine CLERC, Mr Mickaël JONES, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Guy CATTAI, conseillers.

**Excusés** :

Mr Jean-Pierre BASTIE ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

Mme Michelle SUBERCAZE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mme Danièle GASSET ayant donné procuration à Mr Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mr J.Paul LADRIX.

**Absents :**

Melle Audrey AZAM, Mr Eric FARRUS, Mme Nathalie SANCHEZ.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ENCAISSEMENT DES ARRHES NON UTILISEES ET NON RECLAMEES DE 2013 :**

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation qu’il y a lieu de reverser sur le compte des Thermes, les arrhes versées par les curistes en 2013, dans le cadre des réservations aux Thermes.

Ces arrhes non utilisées, non remboursées, et non réclamées et placées sur le compte à la Trésorerie s’élèvent à :

2013 : 3260 €.

Madame THURON propose donc aux membres du Conseil d’Exploitation d’autoriser le reversement sur le compte des Thermes.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, autorise le reversement sur le compte des Thermes, à l’unanimité.

**CHEQUES DE REMBOURSEMENT D’ARRHES JAMAIS ENCAISSEES**

Madame THURON indique aux membres du Conseil d’Exploitation qu’un certain nombre de chèques de remboursement d’arrhes effectués par le Régisseur des arrhes, n’ont jamais été encaissés par les curistes, il y a lieu de procéder par le régisseur au reversement, sur le compte des Thermes, des montants correspondants,

soit :

2012 : 100 €

2013 : 100 €

Ces différents montants, inscrits sur le budget 2014, sont à imputer au compte 7718 – Autres produits exceptionnels de gestion.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le reversement.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le reversement selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**CURES « LOMBALGIE ET DOS TONIC »**

Mme THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’un renouvellement des cures « Lombalgie et Dos tonic» afin d’apporter un nouvel élan à ces produits, il a été décidé après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 17 décembre 2014, d’en modifier sommairement le contenu et de ne plus assujettir ces cures à un minimum de participants.

Le projet est détaillé dans l’annexe ci-jointe.

Il convient d’en fixer les nouveaux tarifs :

* Cure « Liberté » DOS TONIC 5 jours : **265€**
* Complément LOMBALGIE à cure conventionnée Rhumatismes 3 semaines : **295€.**

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le projet tel qu’exposé dans l’annexe jointe et les tarifs proposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le projet tel qu’exposé dans l’annexe jointe et les tarifs proposés en séance, à l’unanimité.

**COMPLEMENT DE CURE « BIEN VIEILLIR »**

Madame THURON informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d’une diversification des compléments aux cures thermales un complément de cure intitulé « Bien Vieillir » a été mis en place pour 2015.

Cette prestation est soumise à appréciation des gériatres du Gérontopole de Toulouse. Il a été décidé après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 17 décembre 2014 de développer un forfait de soins complémentaires aux cures ORL ou RH ainsi qu’aux cures liberté et de ne pas assujettir ce complément à un minimum de participants.

Le projet est détaillé dans l’annexe ci-jointe.

Ces compléments pourront être prescrits dans le cadre de cures de 3 semaines en supplément aux cures ORL/Voies respiratoires et Rhumatismes ou aux cures de 6 jours (cures « Liberté »).

Il convient d’en fixer les tarifs :

* Supplément à cure « Liberté » ORL/Voies respiratoires ou Rhumatismes 5 jours : **270,00€**
* Supplément à cure ORL/Voies respiratoires ou Rhumatismes 3 semaines : **270,00€**

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le projet présenté en séance et annexé à la présente délibération ainsi que les tarifs proposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le projet ainsi que les tarifs présentés en séance, à l’unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION 2014 POUR SEANCE D’ACTIVITE PHYSIQUE DANS LE CADRE DES CURES « LOMBALGIE » ET « DOS TONIC » AVEC MADEMOISELLE HANNAH PRIN LEGER** :

Madame THURON informe que vu l’avis favorable de la Commission Santé Thermalisme en date du 17 décembre 2014, dans le cadre des soins du programme des cures complémentaires « Lombalgie » et « Dos Tonic », Mlle PRIN-LEGER Hannah, enseignante en Activité Physique Adaptée, s’engage à collaborer sous forme de prestations avec la Régie des Thermes.

La prestataire assure des prestations de gymnastique posturale, de renforcement musculaire et d’assouplissements.

Il convient de fixer le tarif de la séance :

* 12,50 euros H.T la séance de 1h15

Cette activité fait l’objet d’une convention dont je vous donne lecture.

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention et les tarifs tels qu’exposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la convention et les tarifs tels qu’exposés en séance, à l’unanimité.

**COMPLEMENT DE CURE ACOUPHENES**

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’une diversification des compléments aux cures thermales, un complément de cure intitulé « Acouphènes » » a été mis en place pour 2015.

Il a été décidé après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 17 décembre 2014 de développer un forfait de soins complémentaires à la cure ORL conventionnée ainsi qu’à la cure ORL/Voies respiratoires « liberté » et de ne pas assujettir ce complément à un minimum de participants.

Le projet est détaillé dans l’annexe ci-jointe.

Il convient d’en fixer les tarifs :

* Cure « Liberté » Acouphènes 5 jours : **195,00€**
* Supplément aux cures ORL/Voies respiratoires ou Rhumatismes conventionnées 3 semaines : **290,00€**

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le projet exposé en séance et annexé à la présente ainsi que les tarifs proposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le projet ainsi que les tarifs exposés en séance, à l’unanimité.

**CURE EQUILIBRE/POIDS/SANTE/EQUILIBRE ET MODULE LIBERTE**

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’une diversification des compléments aux cures thermales un complément de cure intitulé « Equilibre/Poids/Santé/» a été mis en place à compter de 2014.

Il a été décidé après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 26 novembre 2014 d’y apporter des modifications notamment en matière du contenu et de tarif.

Le projet est détaillé dans l’annexe ci-jointe.

Cette prestation est considérée comme une cure « liberté ».

Il convient d’en fixer les tarifs :

* Module Liberté 5 jours Adulte : **375,00€**
* Module Liberté 5 jours Junior : **211,00€**

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le projet exposé en séance et annexé à la présente ainsi que les tarifs proposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le projet exposé en séance et annexé à la présente ainsi que les tarifs proposés en séance, à l’unanimité.

**COMPLEMENT DE CURE « POST CANCER »**

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’une diversification des compléments aux cures thermales un complément de cure intitulé « Post Cancer» sera mis en place à compter de 2015.

Le principe est de présenter des prestations complémentaires à la cure, au libre choix des curistes.

La prestation «drainage lymphatique» sera assurée par un kinésithérapeute, sur prescription médicale et pourra être remboursée par l’assurance maladie et/ou la mutuelle du patient.

Les prestations présentées auront fait l’objet d’un accord préalable du corps médical.

Il a été décidé après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 17 décembre 2014 de ne pas l’assujettir à un minimum de participants.

Le projet est détaillé dans l’annexe ci-jointe.

Ce complément pourra être prescrit dans le cadre de cures de 3 semaines en supplément à la cure Rhumatismes.

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le projet et les tarifs présentés en séance et annexés à la présente.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le projet et les tarifs présentés en séance et annexés à la présente, à l’unanimité.

**COMPLEMENT CURE FIBROMYALGIE**

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que le principe des sessions et de minima est maintenu en 2015 ; après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 17 décembre 2014, il sera également proposé un 2ème forfait incluant des Activités Physiques Adaptées.

Il convient d’en fixer le nouveau tarif :

* Complément « Fibromyalgie » hors prestation APA à cure Rhumatisme: **80,00€**
* Complément « Fibromyalgie » incluant prestation APA à cure Rhumatisme : **185,00€**

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver le projet exposé en séance ainsi que les tarifs annexés à la présente.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le projet et les tarifs exposés en séance, à l’unanimité.

**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES AFFERENTES AU SALON DES THERMALIES 2015 ENTRE LA REGIE DES THERMES, L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LUCHON ET LUCHON FORME ET BIEN-ETRE** :

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée délibérante que les Thermes de Luchon ont participé au salon des Thermalies en janvier 2015 à Paris ainsi que l’Office du Tourisme Intercommunal et Luchon Forme et Bien-Etre.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation, vu l’avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 17 décembre 2014, de répartir le montant des frais en un tiers du montant total des factures pour chaque participant, à savoir les équipements multimédia et électricité et fluides pour un montant de 841,65 euros H.T et le stand pour un montant de 13 052,75 euros H.T., soit un montant total de 13 894,40 euros H.T et un montant de 4 631,47 euros H.T. par participant.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont monsieur le Président donne lecture.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 16 janvier 2015,

Monsieur le Président propose à l’assemblée délibérante d’approuver cette convention telle qu’exposée en séance, et de l’autoriser à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer, à l’unanimité.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L’OCCASION DU SALON DES THERMALIES 2015**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d’Exploitation que les Thermes de Luchon étaient représentés au salon des Thermalies (à Paris du 22 au 25 janvier 2015) par un agent de la Régie des Thermes et la Directrice Générale.

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 17 décembre 2014, monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation qu’une partie des frais engagés (hôtel) soit prise directement en charge par la Régie des Thermes.

Afin de ne pas faire supporter à l’agent et à la Directrice Générale le coût des transports et repas, il convient d’en autoriser le remboursement.

Monsieur le Président propose à l’assemblée délibérante d’autoriser le remboursement des frais réels engagés (transport et repas) par chacun d’entre eux sur présentation de pièces justificatives pour ce séjour.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, autorise le remboursement des frais selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**CURE « SEVRAGE TABAGIQUE »**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d’Exploitation que dans le cadre d’un renouvellement des cures « Sevrage tabagique » afin d’apporter un nouvel élan à ce produit il a été décidé après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 17 décembre 2014 d’en modifier sommairement le contenu et de ne plus assujettir cette cure à un minimum de participants.

Le projet est détaillé dans l’annexe ci-jointe.

Il convient d’en fixer les nouveaux tarifs :

* Cure « Liberté » Sevrage Tabagique 5 jours : **325€**
* Supplément à cure ORL/Voies respiratoires 3 semaines : **260€**

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 16 janvier 2015,

Monsieur le Président propose à l’assemblée délibérante d’approuver le projet tel qu’exposé en séance et figurant en annexe de la présente ainsi que les tarifs proposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le projet et les tarifs tels qu’exposés en séance, à l’unanimité.

**FIXATION DES PRIX DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE** :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil d’Exploitation que la régie des Thermes propose des articles à la vente aux curistes dans la Boutique des Thermes et que les prix pour la plupart d’entre eux sont inchangés depuis plusieurs années malgré l’augmentation de certaines matières premières et du coût de fabrication.

Vu l’avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 17 décembre 2014, monsieur le Président donne lecture des propositions :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **TARIFS BOUTIQUE** | | | |
| **PRODUITS** | **PRIX ACHAT 2014 TTC** | **PRIX ACTUEL 2014** | **PROPOSITION 2015** |
| Masque | 7,02 € | 8,70 € | 8,90 € |
| Nébuliseur adulte | 17,72 € | 22,90 € | 23,90 € |
| Nébuliseur enfant | 17,72 € | 22,90 € | 23,90 € |
| Olive de Proetz PM | 12,48 € | 16,90 € | 17,50 € |
| Olive de Proetz MM | 12,48 € | 16,90 € | 17,50 € |
| Olive de Proetz GM | 12,48 € | 16,90 € | 17,50 € |
| Olive nasale | 3,48 € | 4,80 € | 4,90 € |
| Pipette nasale | 1,74 € | 2,80 € | 2,90 € |
| Seringue 20 ml | 0,41 € | 2,50 € | 2,90 € |
| Seringue 50 ml | 0,94 € | 2,50 € | 2,90 € |
| Tamis | 5,04 € | 7,00 € | 7,90 € |
| Tuyau aérosol | 4,04 € | 4,90 € | 5,90 € |
| Verre | 0,84 € | 0,90 € | 1,00 € |
| Verre pliable | 1,03 € | 2,50 € | 3,00 € |
| Bonnet de bain | 1,13 € | 3,20 € | 3,50 € |
| Désinfectant Hexanios | 1,18 € | 1,50 € | 1,90 € |
| Porte jeton | 0,40 € | 1,00 € | 1,00 € |
| Jeton No Stress |  | 2,00 € | 2,00 € |
| Peignoir écru TS | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir écru TM | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir écru TL | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir écru TXL | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir saumon TS | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir saumon TM | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir saumon TL | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir saumon TXL | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir vert TS | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir vert TM | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir vert TL | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir vert TXL | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir bleu TS | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir bleu TM | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir bleu TL | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir bleu TXL | 15,66 € | 29,90 € | 31,00 € |
| Peignoir enfant T 4/6 | 10,14 € | 19,90 € | 20,00 € |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Peignoir enfant T 6/8 | 10,14 € | 19,90 € | 20,00 € |
| Peignoir enfant T 8/10 | 10,14 € | 19,90 € | 20,00 € |
| Peignoir enfant T 10/12 | 10,14 € | 19,90 € | 20,00 € |
| Drap de bain écru | 11,88 € | 9,90 € | 15,00 € |
| Drap de bain vert | 11,88 € | 9,90 € | 15,00 € |
| Drap de bain saumon | 11,88 € | 9,90 € | 15,00 € |
| Drap de bain bleu | 11,88 € | 9,90 € | 15,00 € |
| Drap de bain jaune | 11,88 € | 9,90 € | 15,00 € |
| Sandale Grand Modèle | 1,10 € | 2,00 € | 2,00 € |
| Sandale Petit Modèle | 0,94 € | 2,00 € | 2,00 € |
| T-shirt | 7,20 € | - | 15,00 € |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 16 janvier 2015,

Monsieur le Président propose à l’assemblée délibérante d’approuver ces tarifs tels qu’exposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve les tarifs tels qu’exposés en séance, à l’unanimité.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE ETUDIANTS EN BTS ELECTROTECHNIQUE : SIALEHAAMOA DAVID ET DAUPHIN-MILLOT THIBAULT :**

Monsieur LAVAL informe les membres du Conseil d’Exploitation que deux étudiants en BTS électrotechnique du Lycée des Métiers Jean Dupuy de Tarbes ont effectué un stage durant le mois de janvier 2015.

Vu l’avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 17 décembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commmission des Finances du 16 janvier 2015,

Monsieur LAVAL demande à l’assemblée délibérante de prendre en charge, à titre compensatoire les frais d’hébergement/restauration pour un montant de **375,00 €** par stagiaire.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la prise en charge, à titre compensatoire des frais d’hébergement/restauration selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES CABINES DE SOINS ET DE LA PISCINE DU SERVICE HORS CLASSE** :

Monsieur LAVAL informe les membres du Conseil d’Exploitation que dans le cadre de compléments aux cures thermales, la régie des Thermes met à disposition de certains prestataires et intervenants tous moyens nécessaires afin de leur permettre de réaliser leur profession auprès des curistes dans des cabines de soins du 1er étage du Pavillon du Prince Impérial ou la piscine du service Hors Classe.

Chaque prestataire et intervenant s'entendra directement avec ses patients pour la fixation de ses honoraires, qu'il encaissera lui-même.

Après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 17 décembre 2014, ces moyens, pour les cabines de soins seront rémunérés sur la base de 1 000 € Hors Taxe et pour la piscine du service Hors Classe sur la base de 500 € Hors Taxe par saison thermale, reversés avant la fin de l’année à la régie des Thermes sur présentation d’une facture.

Chaque activité complémentaire fera l’objet d’une convention prise par décision du Président de la régie dans le cadre du régime des délégations du Conseil d’Exploitation au Président.

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver les modes de rémunération des mises à disposition selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve les modes de rémunération des mises à disposition selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2015**

L’an deux mille quinze, le 30 janvier, à 20 h 45, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « Era Caso » s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le 26 janvier 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mme Cendrine CLERC, Mr Mickaël JONES, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Guy CATTAI, conseillers.

**Excusés** :

Mr Jean-Pierre BASTIE ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

Mme Michelle SUBERCAZE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

Mr Gilbert PORTES ayant donné procuration à Mr Claude LUPIAC.

Mme Danièle GASSET ayant donné procuration à Mr Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mr J.Paul LADRIX.

**Absents :**

Melle Audrey AZAM, Mr Eric FARRUS, Mme Nathalie SANCHEZ.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « ASSISTANT DE SOINS EN GERONTOLOGIE » AVEC ANAÏS FORMATION.

Monsieur REDONNET informe les membres du Conseil d’Exploitation qu’afin de répondre aux objectifs énoncés dans la convention tripartite en ce qui concerne la prise en charge non médicamenteuse des personnes atteintes de la maladie d’ALZHEIMER ou de maladies apparentées, l’EHPAD ERA CASO souhaite former deux agents en qualité d’assistants de soins en gérontologie.

Une formation d’ASG est programmée à l’EHPAD La Bastide à Beauchalot, du 30 mars au 26 juin 2015 ; le coût pédagogique s’élève à 1400€ net par personne, pour 20 jours de formation soit 140 heures.

Une convention de formation professionnelle entre l’organisme de formation ANAÏS FORMATION et l’EHPAD ERA CASO a été préparée dont monsieur REDONNET donne lecture aux membres du Conseil d’Exploitaiton.

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 16 janvier 2015,

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante de l’approuver et d’autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer, à l’unanimité.